

Elections départementales et régionales

Les élections régionales et départementales auront lieu les

dimanches 20 et 27 juin 2021

Vous êtes absents le jour des élections ?
Effectuez votre demande de procuration
par papier ou sur

www.maprocuration.gouv.fr



Comment ça marche ?



1

Effectuez votre demande de procuration en ligne en toute simplicité



2

Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité



3

Vous êtes informé par courriel dès que votre mairie a validé votre procuration



Sécheresse 2020



La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour sécheresse et réhydratation des sols du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020

Vous avez 10 jours à compter de la parution au Journal Officiel pour faire votre déclaration auprès de votre compagnie d'assurance ou de l'informer de cet arrêté interministériel.

Par arrêté interministériel du 18 mai 2021 paru au Journal Officiel du 6 juin 2021.

Charte du bon voisinage

A adopter, conserver, partager, afficher, copier...



J'aime ma commune et je lui montre ...

- J'attends le jour de collecte pour sortir mes poubelles, mes sacs et mes encombrants
- Je respecte la propreté des espaces communs et je veille à nettoyer en cas de salissures accidentelles
- Je composte mes déchets verts ou je les emmène à la déchetterie
- Je taille mes haies en limite de propriété, elles ne doivent pas empiéter sur le domaine public.
- Il est interdit de déposer ou jeter des détritrus sur la voie publique.

Je roule courtois ...

- Je circule lentement dans le village.
- Toutes nos rues sont des lieux de vie, où enfants et adultes sont susceptibles d'emprunter la voie publique à pied, à vélo : roulons au pas.
- Je veille à ne gêner personne lorsque je stationne mon véhicule, donc je ne me gare ni sur les trottoirs ni sur les places privées.

Je fais vœux de silence ...

- Je n'ai pas le droit de faire de bruit qui puisse gêner mes voisins, le jour comme la nuit.
- J'évite de bricoler et tondre le dimanche. Je m'arrange pour le faire la semaine de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00. Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.
- Si je dois effectuer des travaux ou fêter un événement, je préviens mes voisins et je fais mon possible pour modérer les nuisances.

Je suis l'ami des bêtes, mais ...

- Je tiens mon animal en laisse. Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux sur la voie publique et de prendre toute mesure pour éviter leurs divagations.
- Je m'assure que mon animal n'est pas une nuisance (bruits ou odeurs pour mes voisins).

Bien vivre ensemble, c'est l'affaire de tous.

Carnetin d'hier et d'aujourd'hui



L'église Saint Antoine

